



Dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté de communes

Depuis le mois d'avril, la communauté de communes a mis en place différents dispositifs pour venir en aide aux entreprises du territoire les plus impactées par la crise économique consécutive de la pandémie du Covid-19. Malgré une timide reprise de l'activité, beaucoup de PME, TPE, commerçants, artisans, professionnels du tourisme ou exploitants agricoles sont encore impactés et peinent à se relever. La Communauté de communes a donc décidé de prolonger ces dispositifs d'aides et de simplifier certains d'entre eux.

LE FONDS D'AIDE D'URGENCE INTERCOMMUNAL

Ce fonds d'aide d'urgence, désormais plafonné à 3000 €, est pris en charge à 100 % par la Communauté de communes.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Toutes les entreprises de 5 salariés ou moins ayant établi leur siège social sur le territoire intercommunal, dont le dirigeant n'est pas éligible au chômage partiel, dont le CA est inférieur à 500 000 € et le bénéfice annuel imposable n'excède pas 50 000 € sur le dernier exercice clos et qui ont fait l'objet d'interdiction d'accueil du public ou ont perdu au moins 10 % de leur CA sur la période du 16 mars au 31 décembre 2020.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR CONSTITUER SON DOSSIER

- Le bilan 2019 (ou, à défaut, celui de 2018), et une attestation signée du cabinet comptable présentant la comparaison de baisse de CA des mois de référence sur 2020 par rapport à 2019. Lorsque la forme juridique ne nécessite pas l'obligation de recourir à un comptable, les déclarations annuelles auprès de l'URSSAF (ou si SSI/ ex RSI) de CA en 2019 ou 2018. Les entreprises ayant moins de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel
- Une attestation sur l'honneur certifiant être à jour des cotisations sociales et fiscales au 31/12/19,
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois (KBIS ou INSEE),
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise et/ ou de l'entrepreneur,
- Copie de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal.

Une fois que vous avez rassemblé ces pièces, contactez les agents référents de la Communauté de communes :
Elodie SANCHEZ : 04 90 29 46 12 tourisme@ccayguesouveze.com (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Virginie SOCKEEL : 04 90 29 46 14 direction@ccayguesouveze.com (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) afin de convenir d'un rendez-vous pour venir déposer votre dossier.
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez le transmettre par mail.
Vous serez reçu sur place et une aide vous sera fournie pour faire votre demande en ligne.

Votre dossier sera ensuite instruit et présenté en comité d'agrément.

Vous recevrez la notification de décision par courrier.

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE TRESORERIE

En partenariat avec la Région Sud PACA, ce plan permet aux entreprises de bénéficier d'un prêt à taux 0, compris entre 1500 à 10 000 € avec remboursement différé de 6 à 12 mois, pouvant être étalé sur 5 ans.

Faites votre demande sur la plateforme <https://tpe.initiative-sud.com> en ayant au préalable préparé les documents suivants :

DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ Bilan 2019 (ou à défaut projet de bilan ou bilan 2018),
- ✓ Pour les microentreprises en franchise de TVA : déclaration URSSAF de CA depuis janvier 2019,
- ✓ Carte nationale d'identité du dirigeant,
- ✓ K-bis de l'entreprise ou avis SIRENE ou extrait D1 RM,
- ✓ Relevé des comptes bancaires professionnels depuis décembre 2019 inclus,
- ✓ RIB de l'entreprise et RIB personnel du dirigeant
- ✓ Une déclaration comptable signée du cabinet comptable présentant la comparaison de baisse de chiffre d'affaires du mois de référence sur 2020 par rapport à 2019 ou 2018. Ou lorsque la forme juridique ne nécessite pas l'obligation de recourir à un comptable, les déclarations annuelles auprès de l'URSSAF (ou si SSI/ ex RSI) de chiffre d'affaires en 2019 ou 2018. Les entreprises présentant un minimum de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel,
- ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant être à jour des cotisations sociales et fiscales au 31/12/19,
- ✓ Le dernier avis d'impôts sur le revenu du foyer fiscal

Si vous avez des difficultés pour constituer votre dossier, n'hésitez pas à contacter Initiative Seuil de Provence au 04 90 30 97 35.

Une fois réceptionné, votre dossier passe en comité d'agrément.

Vous recevrez la notification de décision et un document d'engagement à signer. L'aide vous est alors versée.

PARTENARIAT AVEC LA CCI DE VAUCLUSE

Nous participons financièrement à l'opération « *Les bons plans maintenant, je consomme local* », plate-forme créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et la Chambre d'agriculture).

Le principe consiste pour le commerçant ou l'hébergeur désireux de participer à cette opération à proposer une réduction tarifaire sur la prestation ou la vente qu'il affichera sur une plateforme, pour inciter les clients à se rendre chez lui et poursuivre ainsi ses achats.

Exemple : vous êtes commerçant, artisan, hébergeur, restaurateur, viticulteur, etc., si votre établissement propose un bon d'achat pour une prestation à 30€, la communauté de communes prend 10 € à sa charge. Le client ne paiera que 20 €.

Pour vous lancer, connectez-vous sur le site : <https://www.lesbonsplansmaintenant.fr/>



Plus que jamais, nous restons mobilisés pour vous aider à faire face à cette crise